



# Informations complémentaires

## Enfant gardé dans une école autre que celle où il est scolarisé

Les règles de fonctionnement du service de garde s'appliquent également à l'enfant gardé dans une école autre que celle où il est scolarisé. Voici quelques informations complémentaires aux règles qui sont particulières à cette situation.

### Inscription

Pour avoir accès au service de garde, le parent doit préalablement inscrire son enfant, à l'école de son quartier.

Par la suite, des formulaires d'inscription doivent être remplis au service de garde qui accueille l'enfant en fin de journée, ainsi qu'à celui qui reçoit l'enfant à l'heure du midi.

Lorsque la période du dîner est intégrée à l'horaire de classe, un seul formulaire sera complété au service de garde qui reçoit l'enfant en fin de journée.

### Tarifification

Le parent doit payer les frais de garde à un seul service de garde, soit celui qui reçoit l'enfant en fin de journée. Dans le cas d'un enfant régulier, les frais de garde seront de 8,20 \* \$ par jour (incluant la période du dîner).

Pour l'ensemble de la tarification, veuillez vous référer aux règles de fonctionnement du service de garde.

\* Le tarif est sujet à changement en cours d'année, selon les décisions ministérielles.

### Journées pédagogiques

Le calendrier scolaire peut être différent d'une école à l'autre. Les journées pédagogiques ne sont pas nécessairement les mêmes. Le parent doit donc consulter le calendrier scolaire de chacune des écoles et vérifier l'offre de service pour les journées pédagogiques.

L'enfant pourra participer aux journées pédagogiques inscrites au calendrier scolaire du service de garde qui l'accueille en fin de journée, lorsque ces journées concordent avec celles de l'école qui le scolarise.

Dans le cas contraire, le parent devra prévoir un moyen de garde alternatif.

**Informations à remettre aux parents concernés.**